

Le Maire,  
Joël BATARD

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le 02/03/2021

ID : 022-200056703-20210226-DB20210206-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR



N°2021-02-06

COMMUNE DE PORDIC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un le vingt-six Février à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 19 Février 2021, se réuniront en visioconférence ou à défaut en audioconférence sous la Présidence de Monsieur Joël BATARD Maire de Pordic.

**ETAIENT PRESENTS :** Joël BATARD, Loïc TARDY, Martine BOSCHER, Roger FERRET, Isabelle DESFEUX, Anthony HOURDEL, Nelly MORO, Stéphanie RAPINEL, Loïc RAOUL, Marie Pierre COLLIN, Eliane LALANDEC, Claudine MIZZON, Gilles GUILLAUME, Pascal URO, Olivier LE DU, Jean Manuel HERGAS, Thi Thuy Ha LE TIRRAND, Fanny DELVALLEE, Michele CARMES, Robert ROLANDO, Gregory ETIENNE, Hélène HUET-LE PROVOST, Patricia BRIAND-LE FALLER, Magaly KUBICKA.

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :**

M. Jean Luc BERTRAND donne pouvoir à M. Loïc TARDY  
Mme Monique LE VEE donne pouvoir à Mme Martine BOSCHER  
M. Jean Claude QUETTIER donne pouvoir à M. Olivier LE DU  
Mme Florence CHEVILLARD donne pouvoir à Mme Eliane LALANDEC  
M. Yannick ORHAN donne pouvoir à M. Anthony HOURDEL  
Mme Laetitia MORIN donne pouvoir à Fanny DELVALLEE  
Mme Dominique FAINZANG donne pouvoir à M. Grégory ETIENNE  
M. Alexis LEBRAT donne pouvoir à Mme Magaly KUBICKA

**ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ (E.S) :** Pierrick LE NOANE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Nelly MORO

*Nombre de conseillers en exercice : 33*

*Nombre de présents : 24*

*Nombre de votants : 32*

\*\*\*

**6) Modification inventaire des zones humides :**

**Rapporteur :** Madame Stéphanie RAPINEL, Adjointe à l'Urbanisme

L'inventaire des zones humides réalisé par le SMEGA sur Pordic a été reporté sur le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23/05/2019. Cet inventaire réglementaire délimite les zones humides dont le périmètre sur site peut être affiné tout en respectant les préconisations du SAGE et en démontrant l'absence d'impact sur ces zones.

Le service Aménagement et Déplacements de Saint Briec Armor Agglomération s'est interrogé sur le classement en zone humide d'un bassin pluvial terrassé en 2003 (sur une profondeur de 2 à 3 m) situé sur la parcelle YL 189 (site de l'aéroport).

Ce bassin pluvial a fait l'objet en 2006 d'un dossier Loi sur l'Eau déposé par le Syndicat Mixte de l'aéroport de Saint Briec Armor Agglomération afin de bénéficier d'un agrandissement passant d'un volume de 1365 m<sup>3</sup> à 1650 m<sup>3</sup> pour collecter une partie des eaux pluviales de la RD 706 et

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le

ID : 022-200056703-20210226-DB20210206-DE

de la zone d'activités. Les travaux de reprise du bassin n'ont à ce jour pas été réalisés, certains apports routiers n'ayant pas été pris en compte dans le dossier initial (RN 12 notamment)  
Saint Briec Armor Agglomération sollicite le Pays de Saint Briec afin de retirer de l'inventaire des zones humides la partie de la parcelle YL 189 ayant été aménagée pour récupérer les eaux pluviales et de repreciser au sein de l'inventaire l'emprise pressentie pour l'extension du bassin pluvial.

Au terme d'études, de sondages et de visites sur terrain, la Commission Locale de l'Eau, par délibération du 21/12/2020, approuve le retrait de la parcelle YL 189 de l'inventaire des zones humides et le rajout des parcelles YL 185, 186, 187 et 192 dans l'inventaire. La CLE demande au porteur du projet de ne pas creuser le futur bassin en dessous du niveau d'eau observé au sein du bassin existant sur la parcelle YL 189 soit au plus de 10 cm du fond du bassin existant.

Vu l'avis favorable Commission bâtiments et espaces publics, voies et réseaux, urbanisme et aménagements en date du 17 Février 2021.

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- **D'approuver** la modification de l'inventaire communal de la zone humide telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Joël BATARD.

